

ATTESTATION A COMPLÉTER
PAR LES FUTURS-ES ÉPOUX-SES

MODIFICATION ÉVENTUELLE DES ACTES DE NAISSANCE
APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Nom et prénom des futurs-es époux-ses : _____

Nous nous engageons par la présente à signaler à l'officier de l'état civil toute modification de notre état civil en cas de changement (ex : prénom, nom, état matrimonial, etc...) avant la célébration de votre mariage et à produire une nouvelle copie de notre acte de naissance mis à jour, si tel devait être le cas.

AUDITION

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements, sauf s'il apparaît, au vu des pièces du dossier que cette audition n'est pas nécessaire (article 63 du Code civil).

ÉPOUX-SES NE MAÎTRISANT PAS LA LANGUE FRANÇAISE

Lorsque l'un-e des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il vous est possible de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, cette démarche est à vos frais.

Liste des interprètes assermentés auprès de la Cour d'appel de Colmar :

<https://www.cours-appel.justice.fr/colmar/les-experts-judiciaires>

Si vous ne souhaitez pas faire appel à un traducteur assermenté, vous vous engagez à faire intervenir une personne de votre choix qui ne soit pas un membre proche de la famille et qui sera en mesure de se charger de la traduction le jour de votre mariage.

Les témoins que vous prévoyez pour votre mariage doivent être majeurs, comprendre le français et être capable de relire l'acte de mariage.

Attention : les témoins ne peuvent intervenir en tant que traducteur lors de la célébration.

Fait à _____, le _____
Signatures des futurs-es époux-ses

